

des faits qui se produisent d'un jour à l'autre. Il est important de préparer des mémoires des décisions auxquelles on en est arrivé, mais la déclaration que je vais faire contiendra tous les renseignements désirés. Toutefois, si l'on constate qu'il existe une correspondance se rapportant directement à cette question, nous ne refuserons pas, certes, de la déposer, à moins qu'elle ne soit d'une nature confidentielle.

M. J. A. CURRIE: L'honorable ministre a fait allusion à une certaine correspondance échangée entre l'ambassadeur britannique et le secrétaire d'Etat dans laquelle on faisait allusion à certaines questions relatives au tarif et j'ai demandé si cette correspondance serait déposée sur le bureau.

L'hon. M. FIELDING: Cette question est juste. L'ambassadeur britannique à Washington et l'honorable secrétaire d'Etat ont échangé des notes brèves qui revêtaient un caractère confidentiel à ce moment-là, mais je ne vois pas d'objection à les déposer maintenant. Dans toutes les questions de cette nature il est nécessaire, ainsi que le sait l'honorable député, d'entretenir une correspondance de nature confidentielle. Si les documents dont il est question revêtent ce caractère, nous ne pourrions pas les déposer ici. A tout événement, je puis assurer à mon honorable ami que la déclaration que je ferai contiendra la substance de toutes les négociations. Tel que je le disais, le Gouvernement canadien fut informé que les Etats-Unis avaient l'intention d'envoyer à Ottawa deux de leurs fonctionnaires éminents en ce qui se rapporte aux matières d'une nature commerciale, M. le professeur Henry C. Emery, président de la commission du tarif, nommé, il n'y a pas très longtemps, en vertu du nouveau tarif, et M. C. M. Pepper, fonctionnaire du secrétariat d'Etat, chargé spécialement des affaires commerciales. Ces deux messieurs sont venus à Ottawa où ils ont passé quelques jours à discuter cette question avec nous.

Le Gouvernement était représenté dans ses négociations par le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances. Cette question fut débattue sur toutes ses faces, et j'estime que ces entrevues ont permis à ceux qui y prenaient part de mieux saisir leur attitude réciproque. Mais à ce moment là on n'en était pas arrivé à une conclusion qui pût laisser entrevoir la possibilité d'un arrangement favorable. Ces messieurs retourneront à Washington faire leur rapport au gouvernement des Etats-Unis. La presse américaine annonça en termes généraux l'insuccès de la mission de ces envoyés. S'il fallait s'appuyer sur cela, on serait tenté de croire à toutes ces choses; mais ce n'est pas là mon avis. J'estime que les négociations

M. FIELDING.

qui se sont poursuivies à Ottawa entre ces messieurs et le cabinet canadien, et que l'occasion que ces envoyés ont eu en se mêlant à notre population de comprendre mieux le côté canadien de la question, j'estime, dis-je, que tout cela a été de nature à nous convaincre que la mission de monsieur le professeur Emery et de M. Pepper à Ottawa, n'a été aucunement inutile, parce que je suis persuadé que leur opinion a été d'un grand poids en vue de la conclusion finale des pourparlers.

Le premier signe d'une divergence d'opinion entre les Etats-Unis et le Canada sur cette importante question avait trait à une matière qui n'a pas récemment attiré l'attention publique d'une manière particulière. Ce détail n'est plus aussi apparent et, peut-être, est-il inutile de le traiter ici, mais je tiens pour une certaine raison y faire allusion en passant. Dans la loi Payne, telle qu'elle fut adoptée par la chambre des représentants le nom de M. Aldrich ne se trouvait pas encore attaché à ce bill— dans la loi Payne on trouvait une disposition à l'effet d'user de représailles contre le commerce des pays où existait un tarif différentiel contre les Etats-Unis. On avait inséré un dispositif qui, à première vue, semblait tenir compte de la préférence britannique, mais reconnaissant celle-ci comme une préférence légitime, mais non pas comme une inégalité voulue de traitement. Voici ce dispositif:

Pourvu, toutefois, que ces dispositions se rapportant à des droits additionnels ne s'appliquent qu'aux cas où des droits différentiels accordés à d'autres pays soient ceux concédés par une province, par une dépendance ou par une colonie à la mère patrie seulement.

Il pourrait sembler, tout d'abord, que cette disposition n'avait été inscrite là qu'à seule fin de reconnaître la préférence accordée par le Canada à la mère patrie et à toutes les colonies britanniques. Et si l'on étudie plus à fond cette disposition, on observera que mention spéciale est faite de l'octroi d'une préférence par une colonie ou par une dépendance à la mère patrie seulement. Si cette disposition eût été maintenue dans la loi, les Etats-Unis auraient reconnu notre droit d'accorder une préférence à la Grande-Bretagne, mais non pas celui de faire participer au même avantage aucune autre partie de l'empire britannique. Vu que nous avions accordé ce tarif préférentiel à la Nouvelle-Zélande, au Sud-Africain, aux Indes-Britanniques et aux Indes occidentales, si cette disposition avait été maintenue dans le bill Payne, elle aurait pu être interprétée comme établissant une défaveur à l'endroit des Etats-Unis, parce que nous accordions à ces colonies une préférence dont ne jouissent pas les Etats-Unis. Heureusement, toutefois, que le Sénat refusa d'accepter cette disposition et que celle-ci, de nature pénale, si l'on me permet cette expression, fut modi-